



VILLE DE
FONTENILLES
www.ville-fontenilles.fr
05 61 91 55 80

PROCES VERBAL DE SEANCE

CONSEIL MUNICIPAL

DU 6 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six juin, à 18 heures 45, le Conseil Municipal de Fontenilles, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Médiathèque municipale, sous la présidence de **M. Christophe Tountevich, Maire.**

PRESENTS

Mmes et Mrs TOUNTEVICH, EL HAMMOUMI*, SUC, DAGUES-BIE, PADRA, AITA, MEYER, GOMES, MARC, RECH, RANCHET, PANAVILLE, DEGEILH, DOLAGBENU, VITRICE, MONFRAIX, SANDOVAL, SARICA, DESCHAMPS

PROCURATIONS

M. JUMEL procuration à M. TOUNTEVICH
Mme TRIAES procuration à M. PANAVILLE
Mme GARCIA procuration à Mme RANCHET
Mme FIERLEJ procuration à DAGUES-BIE
Mme PEGUES procuration à Mme RECH
Mme EVEN procuration à Mme PADRA
Mme DASSENOY procuration à M. SUC
Mme LEROUX procuration à M. EL HAMMOUMI
M. CHONG KEE procuration à Mme MONFRAIX

ABSENTS

Mme PERSYN

SECRETAIRE

Mme PADRA

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du 18/04/23.

Urbanisme/Domaine public :

- 1- Dénomination de voie,
- 2- Modification du PLU/ délégation de la procédure à la communauté de communes du Grand Ouest Toulousain,

Affaires générales :

- 3- Désignation d'un référent déontologie,

Personnel communal :

- 4- Modification du tableau des emplois.

Informations au conseil municipal.

Questions diverses.

Date de la convocation : 30 mai 2023

Date d'affichage : 13 juin 2023

Nombre de membres du conseil municipal : 29

Transmission en sous-préfecture : 08/06/2023

En exercice : 29

Présents : 18+ 8 procurations

Votants : 26

*arrivé à 18h56 (point 2)

La réunion a débuté à 18 heures 45, Monsieur le Maire ouvre la séance.

M. le Maire procède à l'appel et annonce les procurations. Le quorum est atteint.

Il propose au Conseil Municipal de désigner Mme PADRA en qualité de secrétaire de séance.

VOTE	POUR	26
	CONTRE	00
	Abstentions	00

M. le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 avril 2023.

VOTE	POUR	26
	CONTRE	00
	Abstentions	00

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

-Informations au conseil municipal :

Chaque élu a été destinataire des décisions prises en vertu de l'article L2122-23 du CGCT /

- Engagements financiers,
- Décision du Maire n° 2023-03 Tarifs ALAE/ALSH
- Décision du Maire n° 2023-04 Tarifs crèche

M. le Maire demande s'il y a des observations ?

M. Sarica demande des précisions sur le montant d'acquisition de 2 PC portables à 3 962 €

M. le Maire et Mme la DGS expliquent que ce montant inclut les 2 PC, les licences, une station d'accueil, un écran et clavier supplémentaires pour confort visuel.

M. le Maire débute l'ordre du jour.

URBANISME / DOMAINE PUBLIC :

1- Dénomination de voie :

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Où l'exposé du Maire signalant l'intérêt de donner une dénomination officielle de voie de la commune et rappelant que le Conseil Municipal peut exercer ce choix nominatif et apposer le panneau correspondant pris en charge par la commune ;

Considérant qu'il y a lieu de donner suite à la mesure proposée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

-Décide que l'impasse du lieu-dit « Pascau », reçoit la dénomination officielle suivante :

Impasse du Pascaou

-Dit qu'un crédit sera ouvert au budget de la commune pour la couverture des frais de fourniture et de pose des plaques indicatives.

Monsieur le Maire précise que cette dénomination fait suite à la demande des riverains car cette voie n'était pas référencée par les services de secours et d'urgence.

VOTE	POUR	26
	CONTRE	00
	Abstentions	00

2- Modification du PLU/ délégation de la procédure à la communauté de communes du Grand Ouest Toulousain :

Rapporteur : M. Philippe DAGUES BIE, Adjoint à l'urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5214-16,
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Save au Touch en date du 20 septembre 2018 relative au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » à compter du 31/12/2018

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, et notamment son article 16,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L153-1 à L153-60)

Il est rappelé que le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune approuvé le 08/05/2005, révisé en dernière date le 24/06/2013 et modifié le 18/02/2019 est un document évolutif qui doit s'adapter aux modifications des textes législatifs et réglementaires afin d'être en adéquation avec les politiques d'urbanisme que la commune souhaite mettre en œuvre et les prescriptions nationales en matière d'environnement et d'aménagement du territoire.

Il apparaît nécessaire d'engager une modification n°2 du PLU de Fontenilles pour :

- Adapter le règlement aux dispositions législatives en vigueur (suppression des articles 5 (caractéristiques des terrains) et 14 (coefficient d'occupation du sol) du règlement de l'ensemble des zones du PLU, ainsi que le pastillage Ah et Nh...);
- Adapter le règlement graphique pour prendre en compte les évolutions de l'urbanisation intervenues depuis 2019, mais également en fonction du nouveau projet territorial ou dans une logique de simplification ;
- Actualiser la liste des bâtiments pouvant changer de destination et faire évoluer les règles associées;
- Actualiser la liste des Emplacements Réservés ;
- Adapter le règlement écrit aux nouvelles dispositions législatives et au nouveau projet politique ;
- Recentrer l'urbanisation autour du centre-bourg, freiner les développements excentrés ;
- Mieux travailler la thématique du logement social, notamment la sectorisation des logements ;
- Actualiser les Orientations d'Aménagement et de Programmation en fonction des évolutions de zonage mentionnées précédemment ;
- Mettre en place des Périmètres d'Attente d'un Projet d'Aménagement Global (PAPAG) permettant d'instaurer une servitude d'inconstructibilité temporaire, d'une durée maximale de 5 ans et non renouvelable, sur certaines zones à urbaniser dans l'attente d'un projet d'aménagement global.

Une investigation complémentaire avec la communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain pourra permettre d'identifier d'autres points à intégrer.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Demander au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain d'engager une procédure de modification de droit commun du PLU de Fontenilles, avec mise en œuvre d'une concertation avec la population, en vue de permettre la réalisation des objets précédemment détaillés,
- Demander au Conseil Communautaire d'associer la commune de Fontenilles aux études relatives à cette procédure,
- Dire que cette délibération sera transmise au Grand Ouest Toulousain,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Mme Monfraix demande s'il y aura une enquête publique, et à quelles dates ?

M. le Maire explique qu'effectivement cette modification donnera lieu à enquête publique par le GOT, mais qu'il est trop tôt pour en connaître la date, car nous sommes au début de la procédure. La présente délibération ne porte que sur l'autorisation donnée au GOT de lancer la procédure. Vous serez tenus informés.

Arrivée de M. EL Hammoumi à 18h55

Mme Vitrice souhaite savoir ce qu'implique l'adaptation du PLU aux modifications des textes législatifs et réglementaires en vigueur, la suppression des articles 5 et 14, sur quelles zones de la commune et ce que cela engendre pour ces zones ?

M. Dagues-Bié rappelle que notre PLU a été révisé pour la dernière fois en 2013; il n'intègre donc pas les nouvelles prescriptions réglementaires en matière d'environnement et d'aménagement du territoire, notamment celles de la loi Climat et Résilience de 2021 - ces prescriptions seront adaptées selon les secteurs de la commune; par ailleurs il explique que le système de calcul du COS et du CEV selon la taille de la parcelle est obsolète.

Mme Vitrice demande ce qui va remplacer le COS

M. Dagues-Bié précise qu'il sera ajouté dans le règlement la notion de coefficient de biotope, outil de calcul plus en phase avec les prescriptions nationales de non artificialisation des sols.

M. le Maire, rappelle, que naturellement toutes ces questions seront travaillées avec le GOT, et le conseil municipal tenu informé au fur et à mesure. Il insiste sur le fait qu'il s'agit d'une modification et non une révision, il n'y aura pas d'ouverture à l'urbanisation, la procédure est très encadrée et porte sur des ajustements, en parallèle avec le futur PLUiH.

Mme Vitrice : quel est le projet politique ?

M. Dagues-Bié : il est en phase avec les orientations nationales, notamment la densification des centres bourgs et la limitation des constructions dans les hameaux et les zones excentrées.

Mme Vitrice : cela implique du R+2 à venir dans le centre bourg ?

M. le Maire : ce n'est pas prévu.

Mme Vitrice : peut-on savoir quelles zones seront concernées par les PAPAG ?

M. Dagues-Bié : Un travail est en cours avec le Grand Ouest Toulousain pour identifier ces secteurs.

Mme Vitrice : Est-ce que cela concernera aussi les zones 2AU ?

M. Dagues-Bié : Cela pourrait oui.

M. le Maire : encore une fois, il s'agit du lancement d'une démarche qui devra s'inscrire dans un processus global sur un territoire plus large, avec une vision au niveau du PLUiH et du SCOT.

VOT E	POUR	28
	CONTRE	00
	Abstentions	00

AFFAIRES GENERALES :

3- Désignation d'un référent déontologie :

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire, expose au Conseil Municipal les informations suivantes :

En application des articles L. 1111-1-1 et R 1111-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), les collectivités locales, leurs groupements et les syndicats mixtes ont l'obligation de désigner, au plus tard le 1er juin 2023, un référent déontologue pour les élus locaux.

Ce référent déontologue est chargé d'apporter personnellement aux élus des collectivités susmentionnées tout conseil utile leur permettant d'exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local mentionnée à l'article L. 1111-1 et en particulier de prévenir ou de faire cesser les situations de conflit d'intérêts.

Le référent déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Il doit être choisi pour ses compétences et son expérience, sous réserve de ne pas se trouver dans un des trois cas d'incompatibilité prévus par l'article R 1111-1-A du CGCT, à savoir qu'il ne peut :

- ni être élu dans la collectivité, ou y avoir détenu un mandat depuis au moins trois ans,
- ni être un de ses agents,
- ni se trouver en situation de conflit d'intérêts avec elle.

La mission de référent déontologue peut être assurée par une ou plusieurs personnes ou par un collège de personnes. Le référent déontologue est désigné par une délibération de l'organe délibérant qui précise :

- le cadre d'exercice de ses missions et notamment les modalités de sollicitation et de rendu des avis,
- les moyens matériels mis à sa disposition,
- à titre facultatif, sa rémunération qui doit intervenir sous forme de vacations dont les montants sont plafonnés par un arrêté du 6 décembre 2022.
- à titre facultatif, le remboursement de ses frais de transport et d'hébergement.

Il convient de souligner que l'article R 1111-1 A du CGCT précité permet expressément à plusieurs collectivités de choisir le même référent déontologue pour les élus locaux et de mutualiser ainsi cette fonction.

C'est sur ce fondement que le conseil d'administration de HGI-ATD a, par une délibération du 16 mars 2023, décidé de proposer à ses adhérents la prestation de référent déontologue mutualisé.

Trois agents du service juridique ont accepté d'exercer cette mission : Sébastien VENZAL, Richard LAGARDE et Cendrine BARRERE. Ces agents sont compétents et expérimentés en ce domaine et ils ne sont pas dans un des cas d'incompatibilité mentionnés ci-dessus (élu ou agent de la collectivité ou en situation de conflit d'intérêts avec elle).

Ils exerceront leurs missions dans les conditions précisées par le règlement annexé à la présente délibération

La prestation de référent déontologue mutualisé proposée par HGI-ATD est comprise dans la cotisation forfaitaire versée annuellement, par la collectivité, à l'établissement et ne donne pas lieu à un coût supplémentaire. HGI-ATD prend en charge l'intégralité des coûts afférents à l'exercice de cette mission.

Enfin, conformément à l'article R 1111-1-1 B du CGCT, le référent déontologue est choisi pour une durée limitée et il peut être renouvelé dans ses fonctions. Il est ainsi proposé de confier à HGI-ATD la mission de référent déontologue pour les élus locaux jusqu'à l'installation de la nouvelle assemblée délibérante issue des prochaines élections générales prévues en 2026.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal :

- désigne les trois agents de HGI-ATD, Sébastien VENZAL, Richard LAGARDE et Cendrine BARRERE, comme référents déontologues pour les élus locaux jusqu'au prochain renouvellement général des assemblées locales prévu en 2026,
- approuve le règlement annexé à la présente délibération fixant les conditions d'exercice de la mission de référent déontologue pour les élus locaux par les trois agents de HGI-ATD,
- charge M. le Maire de porter cette délibération à la connaissance des élus de la collectivité et de diffuser, par tout moyen, toutes les informations leur permettant de consulter les référents déontologues.

VOT E	POUR	28
	CONTRE	00
	Abstentions	00

PERSONNEL COMMUNAL :

4- Modification du tableau des emplois :

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre de la procédure annuelle des avancements de grades, il est prévu la création des emplois suivants à compter du 1^{er} juillet 2023 :

Nouveau grade	Nombre d'emplois	Durée hebdomadaire
Rédacteur	1	35H
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	2	35H
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	30H
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	31.50H
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	35H
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	30H
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	29H

Mme Vitrice souhaite connaître l'avancée sur le recrutement du policier municipal ?

M. le Maire : comme cela a déjà été précisé lors du dernier conseil, ce recrutement est toujours en cours. Nous avons lancé, dès connaissance du départ du policier municipal, une offre d'emploi, effectivement c'est toujours en cours, car il y a une forte tension au niveau des recrutements dans les collectivités. Des candidats ont été reçus mais cela n'a pas été fructueux.

C'est également difficile, pour les espaces verts. Le marché de l'emploi des collectivités locales est très compliqué, nous n'échappons pas à cette tension. Il est difficile d'être attractif face aux grandes villes. Je vous tiendrai informés.

VOT E	POUR	28
	CONTRE	00
	Abstentions	00

Questions diverses : aucune question diverse reçue des groupes minoritaires

INFORMATIONS DIVERSES :

Evènements à venir :

- 11/06 : marché des créateurs + Fan Zone. M. Marc explique que 7 créateurs locaux viendront compléter le marché ce jour-là et qu'une fan zone sera installée pour un moment convivial.
- 16/06 au 18/06 : Fête du village
- 20/06 : Atelier mémoire de 11h à 12h15 à la Maison des Loisirs. Mme Rech précise que ces ateliers seront récurrents au vu du succès rencontré.
- 14/06 : Réunion publique TEOMI de 18h30 à 20h30 à l'EMC

La séance est levée à 19h30

**La secrétaire de séance,
Claudie PADRA**



**M. le Maire,
Christophe TOUNTEVICH**

